



**Concours restreint sur « ESQUISSE + » (n°24000)
en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise
d'œuvre portant sur la construction de la Cité de la
Musique et de la Danse à Béthune - Composition
du jury**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu la délibération n°2020/CC072 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres en application des articles R 2162-17 et R 2162-22 à -26 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté n° AG/20/28 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à **Monsieur Hervé DEROUBAIX**, pour la présidence de la commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de délégation de service public,

Vu les articles R2172-1 et R2172-2 du Code de la commande publique définissant la procédure des marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu l'article R.2162-22 du Code de la commande publique relatif à la désignation des membres du jury de concours, et notamment des personnes présentant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente que celle requise par les candidats,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a organisé une consultation ayant pour objet **un concours restreint sur « ESQUISSE + » (n°24000) en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de la Cité de la Musique et de la Danse à Béthune,**

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du jury, avec voix délibérative, dans le cadre de la consultation visée ci-dessus, les personnalités dont les noms suivent :

- Au titre des personnalités présentant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle requise par les candidats :
- Monsieur Orlando TABBI, Agence Tandem +, 46 rue de Valenciennes, Entrée A, 59000 LILLE ;
- Monsieur Simon DELLOUE, Atelier MA, 9 rue du Dieu de Marcq, 59000 LILLE ;
- Monsieur François CHARTREZ, ETNAP, 10 chemin des filatiers, 62223 SAINTE-CATHERINE ;
- Monsieur Benoit LOVINY, Antegroup, Synergie Park, 5 rue Louis Néel, 59260 LEZENNES.

Article 2 : Les personnalités ainsi désignées recevront une convocation pour assister aux réunions du jury, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Article 3 : Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le - 2 AVR. 2024

Le Président de la Commission d'Appel d'offres et du Jury de concours,



Hervé DEROUBAIX



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2024

Et de la publication le : - 2 AVR. 2024

Par délégation du Président

Le Président de la Commission d'Appel d'offres et du Jury de concours,



Hervé DEROUBAIX

